

Règlement financier des frais de scolarité Année scolaire 2026-2027

Par décision du CA du 19 mars 2026, le présent règlement financier est adopté.

NOM DE FAMILLE

PRENOM DE L'ENFANT OU DES ENFANTS :

NIVEAUX :

La scolarité à l'EFE Montaigne est payante pour tout élève inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'établissement sauf cas particulier soumis au Conseil d'Administration.

Les tarifs sont proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale des parents d'élèves.

Ces tarifs sont différents selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

L'inscription et le maintien d'un élève à l'EFE Montaigne sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des prescriptions qui suivront.

1. Frais de scolarité 2026-2027

	Français	Béninois	Tiers
	Tarif trimestriel 2026-2027		
Maternelle	608 000	794 000	955 000
Elémentaire	639 000	838 000	977 000
Collège	826 000	1 088 000	1 279 000
Lycée	968 000	1 275 000	1 514 000

A partir de 3 enfants d'une même famille scolarisés dans l'établissement et ne bénéficiant pas d'un remboursement par les employeurs, une dégressivité de 10% des frais de scolarité est accordée à tous les enfants. Les familles concernées demanderont à remplir le formulaire disponible à la caisse dès l'inscription ou la réinscription.

Cette demande est à renouveler chaque année.

Tout formulaire non déposé avant le lundi 14 septembre 2026 ne sera pas traité.

La réalisation d'une facture spécifique pour une société ne pourra se faire qu'après remise par le parent d'une notification de la société indiquant les frais pris en charge, l'année scolaire concernée et les noms, prénoms et classe des élèves. Afin de faciliter la gestion de votre dossier, merci de nous faire parvenir ces éléments au plus tôt. **En leur absence, aucune facture spécifique ne sera délivrée.**

Principe : Quelle que soit la date de départ de l'EFE Montaigne, tout trimestre entamé est dû.

Tout départ au cours du trimestre n'est pas remboursé.

Les départs ou arrivées en cours d'année pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte (départ dans une autre école en cours de trimestre, enfant admis mais arrivant après la rentrée scolaire ou départ anticipé de l'élève avant la fin du trimestre).

Les périodes d'absence pendant l'année scolaire ne font pas non plus l'objet de dégressivité.

Les cas exceptionnels seront analysés par le Conseil d'Administration de l'Association des Parents d'élèves selon l'acte du Conseil d'administration du 16-01-2023 :

« Le Conseil d'administration vote à l'unanimité de ses membres les remises autorisées sur les frais trimestriels de scolarité. Ces remises sont octroyées seulement sur demande expresse des familles dans les cas suivants :

- Lorsque l'élève seul(e) ou la fratrie intègre l'établissement au cours du premier trimestre de l'année scolaire **après les vacances de la Toussaint** ;
- Lorsque l'élève seul(e) ou la fratrie quitte l'établissement au cours du premier trimestre de l'année scolaire **avant les vacances de la Toussaint**.

Ces remises seront octroyées par le Conseil d'administration au vu de la demande des familles sur la base d'un taux fixe de 50% de réduction, sans modulation possible.

Aucune remise ne peut être accordée en dehors de celles énumérées ci-dessus pour le reste de l'année scolaire. »

2. Droits de 1^{ère} inscription

- **350 000 FCFA si un des enfants membres de la fratrie était à la fois présent en 2025-2026 et ré-inscrit en 2026-2027**
- **500 000 FCFA pour tout autre cas**

Les droits de 1^{ère} inscription pour l'élève s'inscrivant à l'EFE Montaigne pour la 1^{ère} fois sont payables pour valider l'inscription et **ne sont, en aucune manière, remboursables.**

Le paiement des droits de 1^{ère} inscription ne vaut inscription que si l'élève rejoint sa classe au plus tard deux semaines après la rentrée. Après cette date, l'inscription est annulée et l'élève perd sa place sauf si la famille informe d'une date d'arrivée ultérieure.

L'inscription dans l'établissement ne sera effective qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours des éventuels autres enfants déjà scolarisés dans l'établissement.

3. Droits de réinscription

Les droits de réinscription sont de **65 000 FCFA** par élève quel que soit sa nationalité.

Les droits de réinscription pour l'élève se réinscrivant à l'EFE Montaigne sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables sauf désistement avant le 1^{er} septembre.

Les droits de réinscription sont facturés au 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante.

Le paiement des droits de réinscription ne vaut inscription que si l'élève rejoint sa classe au plus tard deux semaines après la rentrée. Après cette date, l'inscription est annulée et l'élève perd sa place sauf si la famille informe d'une date d'arrivée ultérieure.

La réinscription dans l'établissement ne pourra se faire qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours.

4. Frais d'examen

Brevet des collèges	19 000
BAC 1 ^{ère}	70 000
BAC Tle	90 000
DELF PRIM A1 et A2	20 000
DELF JUNIOR A1 et A2	20 000
DELF JUNIOR B1	20 000
DELF B2	25 000

Les frais d'examen sont facturés avec le 2nd trimestre de l'année scolaire.

Le diplôme d'études en langue française fait l'objet d'une facturation séparée dans la première quinzaine d'octobre uniquement pour les élèves inscrits en français langue étrangère.

Pour les candidats libres et CNED, les frais d'examen sont les suivants :

Brevet des collèges (candidat libre - CNED)	100 000
BAC 1 ^{ère} (candidat libre- CNED)	400 000
BAC Tle (candidat libre- CNED)	500 000

Test d'inscription : 50 000 FCFA (gratuit pour les élèves français)

5. Frais de fournitures scolaires

Il est demandé à l'inscription et réinscription, le versement d'une cotisation annuelle pour l'achat groupé de fournitures :

Maternelle / Élémentaire	Fournitures scolaires	40 000
Collège	Fournitures Art Plastique	5 000

6. Frais de mise à disposition des manuels scolaires

Il est demandé à l'inscription et réinscription le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire et obligatoire correspondant à la mise à disposition de manuels scolaires pour les élèves de l'élémentaire (du CP au CM2).

Les manuels scolaires restent la propriété de l'EFE Montaigne. Le présent règlement n'implique aucun transfert de droits sur les manuels.

En cas de dégradation ou de perte, les modalités de facturation prévues à l'article 11 seront appliquées.

Elémentaire	Mise à disposition de manuels scolaires	35 000
-------------	---	--------

7. Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité FDS de **1 500 F CFA** est exigibles à tout élèves de la maternelle en terminale. Il est facturé sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

8. Voyages scolaires

Le financement des voyages scolaires (dont la participation des familles) est voté en Conseil d'Établissement.

La signature du formulaire d'engagement rend l'engagement ferme et définitif et vaut obligation de paiement sauf en cas d'annulation du voyage ou cas de force majeure dûment établi et documenté. Hormis les motifs précités, les frais sont non-remboursables. La facture délivrée doit impérativement être payée avant le départ.

9. Frais divers

Des frais pour dégradations de matériel, de livres ou perte de livres pourront être facturés. Le montant facturé correspond à la valeur de remplacement du bien ou matériel dégradé ou perdu.

En cas de **perte de la carte d'accès à l'établissement** (élève, parent ou personnel), son remplacement sera facturé 10 000 FCFA, payables immédiatement à la Caisse.

10. Modalités de facturation et de paiement.

Les factures trimestrielles sont nominatives et émises selon le calendrier suivant :

	Date d'envoi	Date limite de paiement
1^{er} trimestre 2026-2027	2 ^{ème} quinzaine de septembre	14 octobre 2026
2^{ème} trimestre 2026-2027	2 ^{ème} quinzaine de janvier	17 février 2027
3^{ème} trimestre 2026-2027	1 ^{ère} quinzaine d'avril	14 mai 2027

Elles peuvent être payées d'avance et correspondent au découpage suivant :

- **1^{er} septembre-31 décembre** : facture T1 (1/3 de la facture annuelle)
- **1^{er} janvier-31 mars** : facture T2 (1/3 de la facture annuelle)
- **1^{er} avril-30 juin** : facture T3 (1/3 de la facture annuelle)

Elles sont envoyées par mail et sont disponibles sur l'ENT de chaque famille.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Par virement auprès de la BOA, d'ECOBANK ou de la BNP
- Par chèque en FCFA ou en euros
- En espèces, en FCFA ou en euros

En cas de non-paiement aux dates fixées ci-dessus, des pénalités sont appliquées, qui s'élèvent à 5% des frais par mois de retard.

Par ailleurs, si les frais ne sont pas payés dans un délai de 6 semaines après la date limite de paiement indiquée sur les factures, les élèves ne seront plus admis dans l'établissement.

En cas de difficultés, les familles devront prendre contact rapidement avec le Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Si les délais particuliers et/ou exceptionnels accordés par le CA ne sont pas respectés, une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera effectué par voie d'huissier. Les frais afférents seront à la charge des familles concernées. De plus, les élèves ne seront plus admis dans l'établissement.

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les paiements par chèque ne seront plus autorisés et le paiement devra être fait en espèces à la caisse.

11. Cas particulier des élèves boursiers.

Pour les boursiers à 100%, seuls les frais d'inscription ou de réinscription sont exigibles au mois de juin, si les résultats de la commission des bourses ne sont pas encore connus. Ces frais leur seront remboursés au moment du versement des bourses par l'AEFE.

Pour les boursiers à taux partiel, les règles de paiement énoncées au point 10 sont d'application à l'exception des exclusions : pénalités de retard, procédure par voie d'huissier, refus des paiements par chèque en cas de chèque sans provision.

12. Restauration scolaire

La gestion de la restauration scolaire (fournitures des repas, recouvrement des factures...) est assurée par la société SERV AIR en tant que délégataire de service. Pour les élèves bénéficiant d'une bourse demi- pension, l'EFE Montaigne reverse directement le pourcentage, tel que mentionné dans la notification de bourses, de frais pris en charge. Le cas échéant, il appartient aux responsables légaux de payer la quote-part non prise en charge par la bourse allouée directement auprès de Servair.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts de l'A.P.E. consultables sur le site

www.efemontaigne-cotonou.com

Cotonou, le 19 mars 2026

Le Président du CA de l'APE

Le responsable de l'élève